



## FICHE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

# **ECOLE D'ANGRESSE**

Année scolaire 2026/2027

ELEVE

NOM : Prénom(s) : Sexe : M  F   
Né(e) le : Lieu de naissance : Pays : Département : Commune :  
Adresse :  
Code postal : Commune : Date d'inscription :  
Scolarité demandée : Petite section  Moyenne section  Grande section   
CP  CE1  CE2  CM1  CM2

#### **RESPONSABLES LEGAUX\***

<b>Père</b>	Autorité parentale :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :		
Adresse :			
(si différente de celle de l'élève)			
Code postal :	Commune :		
Situation familiale (1) :	Portable :		
Téléphone domicile :	Téléphone travail :	Numéro de poste :	
Courriel :	@		

### **Autre responsable légal \* (personne physique ou morale)**

Nom : Autorité parentale : Oui  Non   
Organisme : Personne référente :  
Fonction : Lien avec enfant :  
Adresse :  
Code postal : Commune :  
Téléphone : Téléphone portable :  
Courriel : @

## **INFORMATIONS PERISCOLAIRES**

Périscolaire matin : Oui  Non  Périscolaire soir : Oui  Non   
Restauration scolaire : Oui  Non   
Déplacement domicile-école  
Seul(e) : Oui  Non  Accompagné(e) : Oui  Non

**Signature :**

(1) Célibataire-Marié(e)-Veuf(ve)-Divorcé(e)-Séparé(e)-Concubin(e)-Pacsé(e)

\*Responsables légaux : il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :  
La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 12/04/1994)

. La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994) Les élections des représentants d'élèves : chaque parent est désormais électeur

Les élections des représentants d'élèves: chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004). Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contacter la mairie.